

AESH - Accompagnant des Elèves en Situation de Handicap

Les prérequis obligatoires

- Pouvoir justifier d'un titre ou diplôme validé classé au moins de niveau IV (bac minimum) ou d'une qualification reconnue au moins équivalente à l'un de ces titres ou diplôme
- **ou** avoir validé le DEAES Diplôme d'État d'Accompagnant Éducatif et Social **ou** le DEAMP Diplôme d'État Aide Médico-Psychologique **ou** le DEAVS Diplôme D'État d'Auxiliaire de Vie Sociale
- **ou** pouvoir justifier d'une expérience d'AVS d'au moins neuf mois dans les domaines de l'accompagnement des personnes en situation de handicap, des élèves en situation de handicap ou des étudiants en situation de handicap accomplis.

Le profil requis

- Écoute
- Patience
- Empathie
- Bon relationnel
- Intérêt pour le travail avec les enfants et les adolescents
- Travail en équipe

Les missions AESH

Permettre aux élèves en situation de handicap d'acquérir ou de renforcer leur autonomie, accéder à l'école et aux savoirs, suivre leur scolarité dans de bonnes conditions, participer aux activités de la classe et de l'établissement et veiller à leur sécurité ainsi qu'à leur confort.

Les lieux d'exercice

Au sein des écoles, collèges et lycées, dans une classe ordinaire ou un dispositif lié.

Le statut et le contrat de travail

Les AESH sont des agents contractuels de l'État recrutés par contrat de droit public.

Le contrat est d'une durée de 1 ou 2 ans selon le profil du candidat, renouvelable dans la limite de six ans.

24h hebdo / SMIC

Au terme de six années continues d'engagement, les agents ayant la nationalité d'un des pays de l'Espace Économique Européen peuvent bénéficier d'un contrat à durée indéterminée (CDI).

Les formations

Formation d'adaptation au poste : 60h

Les AESH bénéficient également de la formation professionnelle et peuvent être admis aux actions de formation organisées à l'initiative de l'administration, à celles inscrites au plan de formation, à préparer des examens ou concours, à réaliser un bilan de compétences ou de validation des acquis de l'expérience professionnelle. Ils sont éligibles au congé de formation professionnelle et le compte personnel de formation leur est ouvert.

Pour candidater

Prenez rendez-vous avec votre conseiller.ère Mission Locale de Paris